

Commune de **SILLY SUR NIED**

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 26 juin 2014 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2014-04-01

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 14
- Absents exc. 1
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
17 juin 2014

Objet
Création d'un service
Accueil périscolaire

Date d'affichage
27 juin 2014

Etaient présents

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	M. MARION J.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme BOULANGE R.
Mme PIQUEMAL A	Mme PREVOT N.	Mme DAUMAIL M.
M. MULLER J.-M.	M FALLITO G.	Mme CAISSUTTI C.
Mme MARTIGNON S.		M. MARTIN M.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy : Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Création d'un service Accueil périscolaire

Monsieur le maire propose, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, la création d'un service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

L'accueil sera assuré dans les locaux du groupe scolaire et du foyer socio-éducatif de Silly-sur-Nied, du lundi au vendredi à des horaires adaptés en fonction de la demande des parents.

Un repas chaud est servi aux enfants entre 12h00 et 13h20.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1 – décide de la création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire, dans les conditions suivantes :

	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Les mercredis
Le matin	de 7h50 à 8h20	de 7h50 à 9h30
Le midi	de 12h00 à 13h20	de 11h30 à 13h20
L'après-midi	de 15h30 à 18h00	

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Ces horaires seront adaptables en fonction de la demande des parents.

2 - De fixer le montant de la participation des parents comme suit :

- **1,50 €** par ½ heure d'accueil, le matin et l'après-midi. Toute ½ commencée est due intégralement.
- **8,90 €** pour la période de midi, de 12h00 à 13h20 (dont 4,90 € pour le repas).

3 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

4 - D'autoriser Monsieur le maire à élaborer un règlement intérieur de fonctionnement

5 - D'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 juin 2014

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

